

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire**

**ARRETE n° 2016 – DRCTAJ/3 - 96 portant approbation
du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
de la Vendée**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35 et 40 ;

VU l'arrêté n° 2016 – DRCTAJ/3 – 41 du 3 février 2016 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Vendée ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de Vendée lors de la réunion du 26 octobre 2015 ;

VU les avis recueillis, après consultation par lettre du 26 octobre 2015, des conseils municipaux, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

VU les avis de la CDCI concernant le projet de SDCI et les amendements déposés ;

CONSIDÉRANT que les amendements votés à la majorité des deux tiers des membres en exercice de la CDCI ont été intégrés dans le schéma départemental de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que le schéma départemental de coopération intercommunale de Vendée, ainsi élaboré, répond aux objectifs définis par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République précitée ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vendée tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le schéma prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Vendée à l'adresse suivante : <http://www.vendee.gouv.fr/>

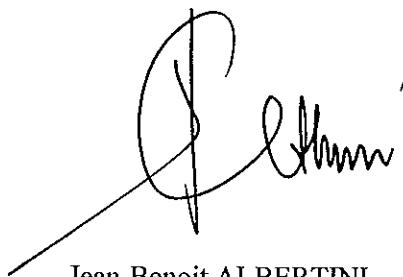
Un exemplaire papier du schéma pourra être consulté par toute personne intéressée à la Préfecture de la Vendée (*Direction des relations avec les collectivités territoriales et des Affaires juridiques –Bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire*) et dans les sous-préfectures des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte.

ARTICLE 4 : Mention du présent arrêté sera faite dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les maires et les présidents des groupements de collectivités territoriales concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche Sur Yon, le 29 mars 2016

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.